

0913 30.000,00 EUR * 4,50 % = 1 350,00 EUR (4)
Y125 1 350,00 EUR * 2,37 % = 32,00 EUR
0755 30.000,00 EUR * 1,20 % = 360,00 EUR

IES
4/10/1955,
-3

Formule de publication

(pour l'établissement d'exemplaires, éditions, copies, extraits d'actes et décisions judiciaires à publier.)
CSI : 45,00 EUR Droits : 1.742,00 EUR

SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE	DÉPÔT	DATE
	VOL	N°
	TAXES :	
	CSI ⁽¹⁾ :	
	TOTAL	

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT
LE TREIZE DÉCEMBRE

Maître Félix ALTMANN, soussigné, Notaire à PARIS (9ème) 94 rue Saint Lazare,

Ci-après dénommé dans la suite de l'acte sous l'expression "le notaire soussigné".

A reçu le présent acte authentique, contenant **MODIFICATIF D'UN
REGLEMENT DE COPROPRIETE - ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION et
VENTE**, à la requête des personnes ci-après identifiées.

IDENTIFICATION DES PARTIES**REQUERANT - VENDEUR**

**LE SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE SIS A
PARIS (75009) 92 RUE SAINT LAZARE,**

Représenté par son syndic :

La société dénommée « CABINET CITYA IMMOBILIER TEISSIER SABI », société à responsabilité limitée, au capital de 160.000,00 Euros, dont le siège est à PARIS (75015), 68, rue des Cévennes, identifiée au SIREN sous le numéro 311 823 488 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.

Le CABINET CITYA IMMOBILIER TEISSIER SABI a été renouvelé dans ses fonctions de syndic de l'immeuble aux termes de la résolution numéro 7 de l'assemblée générale des copropriétaires ordinaire en date du 15 décembre 2016, dont copie du procès-verbal est ci-annexée aux présentes après mention,

Et agissant en vertu de la délibération numéro 17 de l'assemblée générale des copropriétaires en date du 20 septembre 2012, dont copie du procès-verbal est demeurée ci-jointe et annexée aux présentes.

⁽¹⁾ CSI : Contribution de sécurité immobilière.

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

Le CABINET CITYA IMMOBILIER TEISSIER SABI est représenté par Monsieur Christophe BERNARD, gérant de ladite société, renouvelée dans ses fonctions aux termes de l'assemblée générale du 27 janvier 2017, dont une copie certifiée conforme du procès verbal est demeurée ci-annexée après mention, et ayant tous pouvoirs à ce titre,

La ou les personnes identifiées ci-dessus étant dénommées dans le corps du présent acte "Le VENDEUR".

ACQUEREUR

La société dénommée **GHGM**, société civile immobilière, au capital de 13200,00 Euros, dont le siège social est à PARIS (75009), FRANCE, 92, rue Saint Lazare, identifiée sous le numéro SIREN 433905643 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de la ville de PARIS,

Représentée par Monsieur Gilles GUTHMANN, son gérant et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des statuts.

La ou les personnes identifiées ci-dessus étant dénommées dans le corps du présent acte "L'ACQUEREUR".

Il est ici précisé que, dans le cas de pluralité de VENDEURS ou d'ACQUEREURS, il y aura solidarité entre toutes les personnes physiques ou morales formant l'une des parties contractantes, lesquelles obligeront également leurs héritiers et ayants cause, solidairement entre eux.

IDENTIFICATION DES PARTIES - DEFINITIONS

Dans un but de simplification, certains termes ci-après auront une acceptation spéciale :

- Le **VENDEUR** désignera le ou les VENDEURS qui, en cas de pluralité, contracteront les obligations mises à leur charge solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit rappelée à chaque fois,

- **L'ACQUEREUR** désignera le ou les bénéficiaires qui, en cas de pluralité, contracteront les obligations mises à leur charge solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit rappelée à chaque fois,

- Le **BIEN** ou **L'IMMEUBLE**, désignera l'immeuble ou les biens et droits immobiliers objets des présentes.

- Les "**MEUBLES**" désigneront les meubles et objets mobiliers, s'il en existe.

DOMICILE

Pour l'exécution du présent acte et de ses suites, les parties font élection de domicile en leur demeure respective.

PARTIE I -

MODIFICATION DE L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION par CREATION DU LOT 1471 ISSU DES PARTIES COMMUNES

Préalablement au modificatif et en raison de la création de lots supplémentaires telle qu'elle a été décidée par l'Assemblée Générale du 20 septembre 2012, il est précisé

que le dénominateur des tantièmes des parties communes générales exprimé en 100235èmes, se trouve modifié et désormais exprimé en 100282èmes.

CREATION DU LOT 1471 ISSU DES PARTIES COMMUNES

Les copropriétaires entendent créer le lot numéro 1471 par privatisation des parties communes particulières aux lot n°1002 à 1010, 1140, 1141, 1434, 1467, 1468 et 1470,

En conséquence, LE SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE SIS A PARIS (75009), 92 rue Saint Lazare procède à la création par prélèvement sur les parties communes d'un nouveau lot désigné de la manière suivante :

DESIGNATION

Commune de PARIS (75009)

Dans un ensemble immobilier situé 92, Rue Saint-Lazare

Ledit ensemble immobilier cadastré :

SECTION	N°	LIEUDIT OU VOIE	NATURE	CONTENANCE		
				HA	A	CA
AK	58	92 rue Saint Lazare		0	20	09

Cet ensemble immobilier a fait l'objet :

- L'ensemble immobilier sus désigné est régi par deux actes : Un premier acte établi sous signatures privées en date à PARIS, du 11 mars 1976, déposé au rang des minutes de Maître Marcel BRISSE, notaire à MEUDON, aux terme d'un acte en date du 11 mars 1976, dont une copie authentique a été publiée à la Conservation des Hypothèques de PARIS 3EME BUREAU, le 2 août 1976, volume 1687 numéro 1.

Lequel acte contient le placement de l'ensemble immobilier dans le champs du statut de la copropriété ainsi que la désignation complète de cet ensemble immobilier avec référence au Nivellement Général de la France - N.G.F., indication des moyens de desserte par escaliers, ascenseurs, escalators, rampes, la composition de chacun des niveaux, sa décomposition en 466 lots numérotés de 1 à 466.

- un deuxième acte reçu par Maître BRISSE, notaire à MEUDON, le 5 juillet 1976, dont une copie authentique a été publiée à la Conservation des Hypothèques de PARIS 3EME BUREAU, le 2 août 1976, volume 1688 numéro 1, intervenu entre :

- LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS, propriétaire riverain,

- LA SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE SAINT-LAZARE, alors au capital de 10.000 francs, ayant son siège social à 75116 PARIS, 14 rue de Bassano, immatriculé SIREN 300 847 936 et SIRET 300 847 936 000 14.

- et SARD S.A.R.L., alors au capital de 20.000 francs, ayant son siège social à 75116 PARIS, 14 rue de Bassano, immatriculée au registre du commerce de Paris sous l'ancien numéro 73 B 962 et sous le nouveau numéro B 732.009.626.

Lequel acte contient :

- Rectification de désignation contenue dans la vente par SARD S.A.R.L. à la S.C.I. SAINT LAZARE reçue par l'Office Notarial de meudon, le 15 janvier 1976, publiée au 3ème bureau des hypothèques de PARIS, le 5 février 1976, volume 1532 numéro 6.

- Annulation des lots 1 à 466 créés par l'acte du 11 mars 1976 sus-visé.

- Etablissement d'un état descriptif de division en volumes sans affectation de millièmes entre S.N.C.F. et S.C.I. SAINT LAZARE, portant création de deux lots numéros 500, propriété de S.N.C.F. (sursol au-dessus de la cote N.G.F. 28,11 de l'ancien 92 P 2 rue Saint Lazare) et

501, propriété de la S.C.I. SAINT LAZARE (tout le surplus des 92 rue Saint Lazare et du 92 P 2 rue Saint Lazare).

- Annulation du lot 501 et son remplacement par 466 lots numérotés de 1001 à 1466 ayant les mêmes consistance et spécifications que les lots 1 à 466 créés par l'acte du 11 mars 1976 sus-visé.

- d'un état descriptif de division - règlement de copropriété modificatif reçu par Maître BRISSE, notaire à MEUDON, le 6 avril 1978, dont une copie authentique a été publiée à la Conservation des Hypothèques de PARIS 3EME BUREAU, le 8 mai 1978, volume 2223 numéro 3 (suppression du lot 1001 remplacé par les lots 1.467 et 1468)

- d'un état descriptif de division - règlement de copropriété modificatif aux termes d'une assemblée générale ordinaire des copropriétaires en date du 25 mars 1987, déposé aux rang des minutes de Maître HERBERT, notaire à PARIS, suivant acte reçu par lui le 29 décembre 1987, suivi d'un acte rectificatif reçu par ledit Maître HERBERT, le 3 juillet 1989 : une copie authentique de ces deux actes a été publiée au Service de la Publicité Foncière de PARIS 3EME BUREAU, le 8 mars 2017, le 12 septembre 1989, volume 1989P, numéro 5410 (autorisation donnée aux propriétaires des lots 1123, 1193 et 1467 de procéder à divers travaux et répartition des charges de gardiennage)

- d'un état descriptif de division - règlement de copropriété modificatif reçu par Maître SAPIN, notaire à SAUZE VAUSSAIS, le 10 octobre 2008, dont une copie authentique a été publiée à la Conservation des Hypothèques de PARIS 3EME BUREAU, le 16 octobre 2008, volume 2008P, numéro 5818/Suivi d'un acte rectificatif et complémentaire reçu par Maître SAPIN, notaire sus-nommé, le 22 février 2017, dont une copie authentique a été publiée au Service de la Publicité Foncière de PARIS 3, le 8 mars 2017 volume 2017P numéro 1158./

La consistance des biens et droits immobiliers est la suivante :

LOT NUMERO MILLE QUATRE CENT SOIXANTE ET ONZE (1471)

Un LOCAL, situé au Rez-de-chaussée, d'une surface utile de 4m² environ,
Et 47/100282èmes des parties communes générales.

L'accès à ce lot se fera par le lot n°1011.

TABLEAU RECAPITULATIF

Conformément à l'article 71 du décret du 14 octobre 1955, modifié par le décret numéro 59-90 du 7 janvier 1959, portant application du décret numéro 55-22 du 4 janvier 1955, les modifications à l'état descriptif qui précèdent sont résumées dans le tableau récapitulatif suivant :

N° des lots	Rdt	Esc	Etage	Nature du lot	Ancienne Quota-part des parties communes générales en 100/235ème	Nouvelle Quota-part des parties communes générales en 100/235ème	Observation
1002	U	-	RC	Local n° 2 à usage commercial	1604	1604	
1003	U	-	RC	Local n° 3 à usage commercial	1255	1255	
1004	U	-	RC	Local n° 4 à usage commercial	1983	1983	
1005	U	-	RC	Local n° 5 à usage commercial	893	893	
1006	U	-	RC	Local n° 6 à usage commercial	1860	1860	
1007	U	-	RC	Local n° 7 à usage commercial	1135	1135	
1008	U	-	RC	Local n° 8 à usage commercial	4203	4203	
1009	U	-	RC 1er étage H.	Local n° 9 à usage comm. Réserve	1545	1545	
1010	U	-	RC	Local n° 10 à usage commercial	3751	3751	
1011	U	Privé A2	RC 1er	Hall d'entrée Local à usage de bureaux	4709	4709	
1012	U	-	2ème	Appartement	471	471	
1013	U	A1	2ème	Studio	385	385	
1014	U	A1	2ème	Studio	313	313	
1015	U	A1	2ème	Studio	305	305	
1016	U	A1	2ème	Studio	347	347	
1017	U	A1	2ème	Débaras n° 1	17	17	
1018	U	A1	2ème	Débaras n° 2	17	17	
1019	U	A1	2ème	Débaras n° 3	23	23	
1020	U	A1	2ème	Appartement	754	754	
1021	U	A1	2ème	Studio	307	307	
1022	U	A1	3ème	Appartement	479	479	
1023	U	A1	3ème	Studio	393	393	
1024	U	A1	3ème	Studio	319	319	
1025	U	A1	3ème	Studio	310	310	
1026	U	A1	3ème	Studio	353	353	
1027	U	A1	3ème	Débaras n° 1	17	17	
1028	U	A1	3ème	Débaras n° 2	17	17	

1029	U	A1	3ème	Débaras n° 3	23	23	
1030	U	A1	3ème	Appartement	779	779	
1031	U	A1	3ème	Studio	394	394	
1032	U	A1	4ème	Appartement	487	487	
1033	U	A1	4ème	Studio	399	399	
1034	U	A1	4ème	Studio	323	323	
1035	U	A1	4ème	Studio	315	315	
1036	U	A1	4ème	Studio	359	359	
1037	U	A1	4ème	Débaras n° 1	17	17	
1038	U	A1	4ème	Débaras n° 2	17	17	
1039	U	A1	4ème	Débaras n° 3	23	23	
1040	U	A1	4ème	Appartement	779	779	
1041	U	A1	4ème	Studio	400	400	
1042	U	A1	5ème	Appartement	497	497	
1043	U	A1	5ème	Studio	406	406	
1044	U	A1	5ème	Studio	328	328	
1045	U	A1	5ème	Studio	320	320	
1046	U	A1	5ème	Studio	371	371	
1047	U	A1	5ème	Appartement	661	661	
1048	U	A1	5ème	Studio	279	279	
1049	U	A1	6ème	Appartement	470	470	
1050	U	A1	6ème	Studio	412	412	
1051	U	A1	6ème	Studio	333	333	
1052	U	A1	6ème	Studio	326	326	
1053	U	A1	6ème	Studio	377	377	
1054	U	A1	6ème	Appartement	480	480	
1055	U	A1	6ème	Studio	267	267	
1056	U	A1	7ème	Appartement	477	477	
1057	U	A1	7ème	Studio	419	419	
1058	U	A1	7ème	Studio	339	339	

1059	U	A1	7ème	Studio	330	330	
1060	U	A1	7ème	Studio	383	383	
1061	U	A1	7ème	Appartement	487	487	
1062	U	A1	7ème	Studio	271	271	
1063	U	A1	8ème	Appartement	485	485	
1064	U	A1	8ème	Studio	443	443	
1065	U	A1	8ème	Studio	354	354	
1066	U	A1	8ème	Studio	414	414	
1067	U	A1	8ème	Appartement	513	513	
1068	U	A1	8ème	Studio	276	276	
1069	U	B	1er	Studio	375	375	
1070	U	B	1er	Studio	270	270	
1071	U	B	1er	Appartement	484	484	
1072	U	B	2ème	Studio	384	384	
1073	U	B	2ème	Studio	279	279	
1074	U	B	2ème	Appartement	500	500	
1075	U	B	3ème	Studio	386	386	
1076	U	B	3ème	Studio	284	284	
1077	U	B	3ème	Appartement	509	509	
1078	U	B	4ème	Studio	388	388	
1079	U	B	4ème	Studio	288	288	
1080	U	B	4ème	Appartement	517	517	
1081	U	B	5ème	Studio	393	393	
1082	U	B	5ème	Studio	293	293	
1083	U	B	5ème	Appartement	525	525	
1084	U	B	6ème	Studio	392	392	
1085	U	B	6ème	Studio	297	297	
1086	U	B	6ème	Appartement	534	534	
1087	U	B	7ème	Studio	393	393	
1088	U	B	7ème	Studio	302	302	

1089	U	B	2ème	Appartement	542	542	
1090	U	Riv. C2	RC 1er	Hall d'entrée Local à usage de bureau	3532	3532	
1091	J	C1	2ème	Appartement	590	590	
1092	U	C1	2ème	Appartement	413	413	
1093	U	C1	2ème	Studio	404	404	
1094	J	C1	2ème	Appartement	434	434	
1095	U	C1	2ème	Appartement	428	428	
1096	U	C1	2ème	Studio	350	350	
1097	U	C1	3ème	Appartement	600	600	
1098	U	C1	3ème	Appartement	420	420	
1099	U	C1	3ème	Studio	410	410	
1100	U	C1	3ème	Appartement	441	441	
1101	U	C1	3ème	Appartement	435	435	
1102	U	C1	3ème	Studio	355	355	
1103	U	C1	4ème	Appartement	609	609	
1104	U	C1	4ème	Appartement	426	426	
1105	U	C1	4ème	Studio	417	417	
1106	U	C1	4ème	Appartement	448	448	
1107	U	C1	4ème	Appartement	442	442	
1108	U	C1	4ème	Studio	362	362	
1109	U	C1	5ème	Appartement	619	619	
1110	U	C1	5ème	Appartement	433	433	
1111	U	C1	5ème	Studio	424	424	
1112	U	C1	5ème	Appartement	456	456	
1113	U	C1	5ème	Appartement	449	449	
1114	U	C1	5ème	Studio	368	368	
1115	U	C1	6ème	Appartement	629	629	
1116	U	C1	6ème	Appartement	440	440	
1117	U	C1	6ème	Studio	430	430	
1118	U	C1	6ème	Appartement	463	463	

1119	U	C1	6ème	Appartement	457	457	
1120	U	C1	6ème	Studio	374	374	
1121	U	C1	7ème	Appartement	638	638	
1122	U	C1	7ème	Appartement	448	448	
1123	U	C1	7ème	Studio	437	437	
1124	U	C1	7ème	Appartement	470	470	
1125	U	C1	7ème	Appartement	464	464	
1126	U	C1	7ème	Studio	380	380	
1127	U	C1	8ème	Appartement	945	945	
1128	U	C1	8ème	Appartement	863	863	
1129	U	2, 3, 4 6 5	RC, 1er Scol HL 2ème Scol HL	Hall d'entrée Locaux techniques Local à usage de bureaux	4682	4682	
1130	U	6	1er Scol Haut	Emplacement de stationnement n° 1	61	61	
1131	U	6	1er Scol Haut	Emplacement de stationnement n° 2	61	61	
1132	U	6	1er Scol Haut	Emplacement de stationnement n° 3	61	61	
1133	U	6	1er Scol Haut	Emplacement de stationnement n° 4	61	61	
1134	U	6	1er Scol Haut	Emplacement de stationnement n° 5	65	65	
1135	U	6	1er Scol Bas	Emplacement de stationnement n° 1	59	59	
1136	U	6	1er Scol Bas	Emplacement de stationnement n° 2	59	59	
1137	U	6	1er Scol Bas	Emplacement de stationnement n° 3	59	59	
1140	U	7	1er Scol Bas	Local n° 13 à usage commercial	696	696	
1141	U	7	1er Scol Bas	Local n° 14 à usage commercial	722	722	
1142	U	1	2ème Scol HL	Cave n° 1	8	8	
1143	U	1	2ème Scol HL	Cave n° 2	11	11	
1144	U	1	2ème Scol HL	Cave n° 3	10	10	
1145	U	1	2ème Scol HL	Cave n° 4	10	10	
1146	U	1	2ème Scol HL	Cave n° 5	8	8	
1147	U	1	2ème Scol HL	Cave n° 6	11	11	

1148	U	1	2ème S/sol Ht.	Cave n° 7	10	10	
1149	U	1	2ème S/sol Ht.	Cave n° 8	10	10	
1150	U	1	2ème S/sol Ht.	Cave n° 9	9	9	
1151	U	1	2ème S/sol Ht.	Cave n° 10	10	10	
1152	U	1	2ème S/sol Ht.	Cave n° 11	8	8	
1153	U	1	2ème S/sol Ht.	Cave n° 12	13	13	
1154	U	1	2ème S/sol Ht.	Cave n° 13	9	9	
1155	U	1	2ème S/sol Ht.	Cave n° 14	9	8	
1156	U	1	2ème S/sol Ht.	Cave n° 15	8	8	
1157	U	1	2ème S/sol Ht.	Cave n° 16	13	13	
1158	U	1	2ème S/sol Ht.	Cave n° 17	10	10	
1159	U	1	2ème S/sol Ht.	Cave n° 18	16	16	
1160	U	6	2ème S/sol Ht.	Emplacement de stationnement n° 1	65	65	
1161	U	6	2ème S/sol Ht.	Emplacement de stationnement n° 2	61	61	
1162	U	6	2ème S/sol Ht.	Emplacement de stationnement n° 3	61	61	
1163	U	6	2ème S/sol Ht.	Emplacement de stationnement n° 4	61	61	
1164	U	6	2ème S/sol bas	Emplacement de stationnement n° 1	59	59	
1165	U	6	2ème S/sol bas	Emplacement de stationnement n° 2	59	59	
1166	U	6	2ème S/sol bas	Emplacement de stationnement n° 3	59	59	
1167	U	6	2ème S/sol bas	Emplacement de stationnement n° 4	61	61	
1168	U	6	2ème S/sol bas	Emplacement de stationnement n° 5	61	61	
1169	U	6	2ème S/sol bas	Emplacement de stationnement n° 6	61	61	
1170	U	6	2ème S/sol bas	Emplacement de stationnement n° 7	61	61	
1171	U	6	2ème S/sol bas	Emplacement de stationnement n° 8	61	61	
1172	U	6	2ème S/sol bas	Emplacement de stationnement n° 9	61	61	
1173	U	6	2ème S/sol bas	Double emplacement de stationnement, n° 10 & 10bis	78	78	
1174	U	6	2ème S/sol bas	Emplacement de stationnement n° 11	61	61	
1175	U	6	2ème S/sol bas	Emplacement de stationnement n° 12	61	61	
1176	U	6	2ème S/sol bas	Emplacement de stationnement n° 13	61	61	
1177	U	6	2ème S/sol bas	Emplacement de stationnement n° 14	61	61	

1178	U	6	2ème S/sol bas	Emplacement de stationnement n° 15	61	61	
1179	U	6	2ème S/sol bas	Emplacement de stationnement n° 16	61	61	
1180	U	6	2ème S/sol bas	Emplacement de stationnement n° 17	61	61	
1181	U	6	2ème S/sol bas	Emplacement de stationnement n° 18	61	61	
1182	U	6	2ème S/sol bas	Emplacement de stationnement n° 19	61	61	
1183	U	6	2ème S/sol bas	Emplacement de stationnement n° 20	61	61	
1184	U	6	2ème S/sol bas	Emplacement de stationnement n° 21	61	61	
1185	U	6	2ème S/sol bas	Emplacement de stationnement n° 22	61	61	
1186	U	6	2ème S/sol bas	Emplacement de stationnement n° 23	56	56	
1187	U	6	2ème S/sol bas	Emplacement de stationnement n° 24	61	61	
1188	U	6	2ème S/sol bas	Emplacement de stationnement n° 25	61	61	
1189	U	6	2ème S/sol bas	Emplacement de stationnement n° 26	61	61	
1190	U	6	2ème S/sol bas	Emplacement de stationnement n° 27	61	61	
1191	U	6	2ème S/sol bas	Emplacement de stationnement n° 28	61	61	
1192	U	6	2ème S/sol bas	Emplacement de stationnement n° 29	61	61	
1193	U	1	3ème S/sol Ht.	Local technique	20	20	
1194	U	1	3ème S/sol Ht.	Cave n° 1	7	7	
1195	U	1	3ème S/sol Ht.	Cave n° 2	7	7	
1196	U	1	3ème S/sol Ht.	Cave n° 3	7	7	
1197	U	1	3ème S/sol Ht.	Cave n° 4	8	8	
1198	U	1	3ème S/sol Ht.	Cave n° 5	8	8	
1199	U	1	3ème S/sol Ht.	Cave n° 6	8	8	
1200	U	1	3ème S/sol Ht.	Cave n° 7	8	8	
1201	U	1	3ème S/sol Ht.	Cave n° 8	8	8	
1202	U	1	3ème S/sol Ht.	Cave n° 9	7	7	
1203	U	1	3ème S/sol Ht.	Cave n° 10	8	8	
1204	U	1	3ème S/sol Ht.	Cave n° 11	7	7	
1205	U	1	3ème S/sol Ht.	Cave n° 12	9	9	
1206	U	1	3ème S/sol Ht.	Cave n° 13	7	7	
1207	U	1	3ème S/sol Ht.	Cave n° 14	9	9	

1200	U	1	3ème S/sol HL	Cave n° 15	9
1209	U	1	3ème S/sol HL	Cave n° 16	8
1210	U	1	3ème S/sol HL	Cave n° 17	8
1211	U	1	3ème S/sol HL	Cave n° 18	9
1212	U	1	3ème S/sol HL	Cave n° 19	8
1213	U	1	3ème S/sol HL	Cave n° 20	9
1214	U	1	3ème S/sol HL	Cave n° 21	9
1215	U	1	3ème S/sol HL	Cave n° 22	10
1216	U	1	3ème S/sol HL	Cave n° 23	9
1217	U	1	3ème S/sol HL	Cave n° 24	9
1218	U	1	3ème S/sol HL	Cave n° 25	9
1219	U	1	3ème S/sol HL	Cave n° 26	10
1220	U	1	3ème S/sol HL	Cave n° 27	8
1221	U	1	3ème S/sol HL	Cave n° 28	8
1222	U	1	3ème S/sol HL	Cave n° 29	10
1223	U	1	3ème S/sol HL	Cave n° 30	9
1224	U	1	3ème S/sol HL	Cave n° 31	9
1225	U	1	3ème S/sol HL	Cave n° 32	10
1226	U	1	3ème S/sol HL	Cave n° 33	10
1227	U	1	3ème S/sol HL	Cave n° 34	8
1228	U	1	3ème S/sol HL	Cave n° 35	8
1229	U	1	3ème S/sol HL	Cave n° 36	7
1230	U	1 & 6	3ème S/sol HL	Double emplacement de stationnement n° 1 & 2	93
1231	U	1 & 6	3ème S/sol HL	Double emplacement de stationnement n° 3 & 4	93
1232	U	1 & 6	3ème S/sol HL	Double emplacement de stationnement n° 5 & 6	93
1233	U	1 & 6	3ème S/sol HL	Emplacement de stationnement n° 7	61
1234	U	1 & 6	3ème S/sol HL	Emplacement de stationnement n° 8	61
1235	U	1 & 6	3ème S/sol HL	Emplacement de stationnement n° 9	61
1236	U	1 & 6	3ème S/sol HL	Emplacement de stationnement n° 10	61
1237	U	1 & 6	3ème S/sol HL	Emplacement de stationnement n° 11	63

1238	U	1 & 6	3ème S/sol Ht.	Emplacement de stationnement n° 12	61	61	
1239	U	1 & 6	3ème S/sol Ht.	Emplacement de stationnement n° 13	61	61	
1240	U	1 & 6	3ème S/sol Ht.	Emplacement de stationnement n° 14	61	61	
1241	U	1 & 6	3ème S/sol Ht.	Emplacement de stationnement n° 15	61	61	
1242	U	1 & 6	3ème S/sol Ht.	Emplacement de stationnement n° 16	61	61	
1243	U	1 & 6	3ème S/sol Ht.	Emplacement de stationnement n° 17	61	61	
1244	U	1 & 6	3ème S/sol Ht.	Emplacement de stationnement n° 18	63	63	
1245	U	1 & 6	3ème S/sol Ht.	Emplacement de stationnement n° 19	61	61	
1246	U	1 & 6	3ème S/sol Ht.	Emplacement de stationnement n° 20	61	61	
1247	U	1 & 6	3ème S/sol Ht.	Emplacement de stationnement n° 21	61	61	
1248	U	1 & 6	3ème S/sol Ht.	Emplacement de stationnement n° 22	61	61	
1249	U	1 & 6	3ème S/sol Ht.	Emplacement de stationnement n° 23	61	61	
1250	U	1 & 6	3ème S/sol Ht.	Emplacement de stationnement n° 24	61	61	
1251	U	1 & 6	3ème S/sol Ht.	Emplacement de stationnement n° 25	61	61	
1252	U	1 & 6	3ème S/sol Ht.	Emplacement de stationnement n° 26	65	65	
1253	U	1 & 6	3ème S/sol Ht.	Emplacement de stationnement n° 27	61	61	
1254	U	1 & 6	3ème S/sol Ht.	Emplacement de stationnement n° 28	61	61	
1255	U	1 & 6	3ème S/sol Ht.	Emplacement de stationnement n° 29	61	61	
1256	U	1 & 6	3ème S/sol bas	Emplacement de stationnement n° 1	59	59	
1257	U	1 & 6	3ème S/sol bas	Emplacement de stationnement n° 2	59	59	
1258	U	1 & 6	3ème S/sol bas	Emplacement de stationnement n° 3	59	59	
1259	U	1 & 6	3ème S/sol bas	Emplacement de stationnement n° 4	61	61	
1260	U	1 & 6	3ème S/sol bas	Emplacement de stationnement n° 5	61	61	
1261	U	1 & 6	3ème S/sol bas	Emplacement de stationnement n° 6	61	61	
1262	U	1 & 6	3ème S/sol bas	Emplacement de stationnement n° 7	61	61	
1263	U	1 & 6	3ème S/sol bas	Emplacement de stationnement n° 8	61	61	
1264	U	1 & 6	3ème S/sol bas	Emplacement de stationnement n° 9	61	61	
1265	U	1 & 6	3ème S/sol bas	Boite à emplacement de stationnement n° 10 & 10bis	78	75	
1266	U	1 & 6	3ème S/sol bas	Emplacement de stationnement n° 11	61	61	
1267	U	1 & 6	3ème S/sol bas	Emplacement de stationnement n° 12	61	61	

1268	U	1 & 8	3ème S/sol bas	Emplacement de stationnement n° 13	61	61	
1269	U	1 & 6	3ème S/sol bas	Emplacement de stationnement n° 14	61	61	
1270	U	1 & 8	3ème S/sol bas	Emplacement de stationnement n° 15	61	61	
1271	U	1 & 6	3ème S/sol bas	Emplacement de stationnement n° 16	61	61	
1272	U	1 & 6	3ème S/sol bas	Emplacement de stationnement n° 17	61	61	
1273	U	1 & 6	3ème S/sol bas	Emplacement de stationnement n° 18	61	61	
1274	U	1 & 6	3ème S/sol bas	Emplacement de stationnement n° 19	61	61	
1275	U	1 & 6	3ème S/sol bas	Emplacement de stationnement n° 20	61	61	
1276	U	1 & 6	3ème S/sol bas	Emplacement de stationnement n° 21	61	61	
1277	U	1 & 6	3ème S/sol bas	Emplacement de stationnement n° 22	61	61	
1278	U	1 & 6	3ème S/sol bas	Emplacement de stationnement n° 23	56	56	
1279	U	1 & 8	3ème S/sol bas	Emplacement de stationnement n° 24	61	61	
1280	U	1 & 8	3ème S/sol bas	Emplacement de stationnement n° 25	61	61	
1281	U	1 & 6	3ème S/sol bas	Emplacement de stationnement n° 26	61	61	
1282	U	1 & 6	3ème S/sol bas	Emplacement de stationnement n° 27	61	61	
1283	U	1 & 8	3ème S/sol bas	Emplacement de stationnement n° 28	61	61	
1284	U	1 & 6	4ème S/sol bas	Emplacement de stationnement n° 29	61	61	
1285	U	1	4ème S/sol Ht.	Cave n° 1	8	8	
1286	U	1	4ème S/sol Ht.	Cave n° 2	8	8	
1287	U	1	4ème S/sol Ht.	Cave n° 3	7	7	
1288	U	1	4ème S/sol Ht.	Cave n° 4	12	12	
1289	U	1	4ème S/sol Ht.	Cave n° 5	8	8	
1290	U	1	4ème S/sol Ht.	Cave n° 6	8	8	
1291	U	1	4ème S/sol Ht.	Cave n° 7	8	8	
1292	U	1	4ème S/sol Ht.	Cave n° 8	8	8	
1293	U	1	4ème S/sol Ht.	Cave n° 9	4	5	
1294	U	1	4ème S/sol Ht.	Cave n° 10	7	7	
1295	U	1	4ème S/sol Ht.	Cave n° 11	8	5	
1296	U	1	4ème S/sol Ht.	Cave n° 12	7	7	
1297	U	1	4ème S/sol Ht.	Cave n° 13	9	9	

1298	U	1	4ème S/col HL	Cave n° 14	7	7	
1299	U	1	4ème S/col HL	Cave n° 15	9	9	
1300	U	1	4ème S/col HL	Cave n° 16	8	8	
1301	U	1	4ème S/col HL	Cave n° 17	8	8	
1302	U	1	4ème S/col HL	Cave n° 18	8	8	
1303	U	1	4ème S/col HL	Cave n° 19	9	9	
1304	U	1	4ème S/col HL	Cave n° 20	8	8	
1305	U	1	4ème S/col HL	Cave n° 21	9	9	
1306	U	1	4ème S/col HL	Cave n° 22	9	9	
1307	U	1	4ème S/col HL	Cave n° 23	10	10	
1308	U	1	4ème S/col HL	Cave n° 24	9	9	
1309	U	1	4ème S/col HL	Cave n° 25	9	9	
1310	U	1	4ème S/col HL	Cave n° 26	9	9	
1311	U	1	4ème S/col HL	Cave n° 27	10	10	
1312	U	1	4ème S/col HL	Cave n° 28	8	8	
1313	U	1	4ème S/col HL	Cave n° 29	8	8	
1314	U	1	4ème S/col HL	Cave n° 30	10	10	
1315	U	1	4ème S/col HL	Cave n° 31	9	9	
1316	U	1	4ème S/col HL	Cave n° 32	9	9	
1317	U	1	4ème S/col HL	Cave n° 33	10	10	
1318	U	1	4ème S/col HL	Cave n° 34	10	10	
1319	U	1	4ème S/col HL	Cave n° 35	8	8	
1320	U	1	4ème S/col HL	Cave n° 36	8	8	
1321	U	1	4ème S/col HL	Cave n° 37	7	7	
1322	U	1 & 6	4ème S/col HL	Double emplacement de stationnement n° 1 & 2	93	93	
1323	U	1 & 6	4ème S/col HL	Double emplacement de stationnement n° 3 & 4	93	93	
1324	U	1 & 6	4ème S/col HL	Double emplacement de stationnement n° 5 & 6	93	93	
1325	U	1 & 6	4ème S/col HL	Emplacement de stationnement n° 7	61	61	
1326	U	1 & 6	4ème S/col HL	Emplacement de stationnement n° 8	61	61	
1327	U	1 & 6	4ème S/col HL	Emplacement de stationnement n° 9	61	61	

1328	U	1 & 6	4ème S'col HL	Emplacement de stationnement n° 10	61	61	
1329	U	1 & 6	4ème S'col HL	Emplacement de stationnement n° 11	63	63	
1330	U	1 & 6	4ème S'col HL	Emplacement de stationnement n° 12	61	61	
1331	U	1 & 6	4ème S'col HL	Emplacement de stationnement n° 13	61	61	
1332	U	1 & 6	4ème S'col HL	Emplacement de stationnement n° 14	61	61	
1333	U	1 & 6	4ème S'col HL	Emplacement de stationnement n° 15	61	61	
1334	U	1 & 6	4ème S'col HL	Emplacement de stationnement n° 16	61	61	
1335	U	1 & 6	4ème S'col HL	Emplacement de stationnement n° 17	61	61	
1336	U	1 & 6	4ème S'col HL	Emplacement de stationnement n° 18	63	63	
1337	U	1 & 6	4ème S'col HL	Emplacement de stationnement n° 19	61	61	
1338	U	1 & 6	4ème S'col HL	Emplacement de stationnement n° 20	61	61	
1339	U	1 & 6	4ème S'col HL	Emplacement de stationnement n° 21	61	61	
1340	U	1 & 6	4ème S'col HL	Emplacement de stationnement n° 22	61	61	
1341	U	1 & 6	4ème S'col HL	Emplacement de stationnement n° 23	61	61	
1342	U	1 & 6	4ème S'col HL	Emplacement de stationnement n° 24	61	61	
1343	U	1 & 6	4ème S'col HL	Emplacement de stationnement n° 25	61	61	
1344	U	1 & 6	4ème S'col HL	Emplacement de stationnement n° 26	65	65	
1345	U	1 & 6	4ème S'col HL	Emplacement de stationnement n° 27	61	61	
1346	U	1 & 6	4ème S'col HL	Emplacement de stationnement n° 28	61	61	
1347	U	1 & 6	4ème S'col HL	Emplacement de stationnement n° 29	61	61	
1348	U	1 & 6	4ème S'col bas	Emplacement de stationnement n° 1	59	59	
1349	U	1 & 6	4ème S'col bas	Emplacement de stationnement n° 2	59	59	
1350	U	1 & 6	4ème S'col bas	Emplacement de stationnement n° 3	59	59	
1351	U	1 & 6	4ème S'col bas	Emplacement de stationnement n° 4	61	61	
1352	U	1 & 6	4ème S'col bas	Emplacement de stationnement n° 5	61	61	
1353	U	1 & 6	4ème S'col bas	Emplacement de stationnement n° 6	61	61	
1354	U	1 & 6	4ème S'col bas	Emplacement de stationnement n° 7	61	61	
1355	U	1 & 6	4ème S'col bas	Emplacement de stationnement n° 8	61	61	
1356	U	1 & 6	4ème S'col bas	Emplacement de stationnement n° 9	61	61	
1357	U	1 & 6	4ème S'col bas	Double emplacement de stationnement n° 10 & 10bis	75	70	

1358	U	1 & 6	4ème Sécl bas	Emplacement de stationnement n° 11	61	61	
1359	U	1 & 6	4ème Sécl bas	Emplacement de stationnement n° 12	61	61	
1360	U	1 & 6	4ème Sécl bas	Emplacement de stationnement n° 13	61	61	
1361	U	1 & 6	4ème Sécl bas	Emplacement de stationnement n° 14	61	61	
1362	U	1 & 6	4ème Sécl bas	Emplacement de stationnement n° 15	61	61	
1363	U	1 & 6	4ème Sécl bas	Emplacement de stationnement n° 16	61	61	
1364	U	1 & 6	4ème Sécl bas	Emplacement de stationnement n° 17	61	61	
1365	U	1 & 6	4ème Sécl bas	Emplacement de stationnement n° 18	61	61	
1366	U	1 & 5	4ème Sécl bas	Emplacement de stationnement n° 19	61	61	
1367	U	1 & 6	4ème Sécl bas	Emplacement de stationnement n° 20	61	61	
1368	U	1 & 6	4ème Sécl bas	Emplacement de stationnement n° 21	61	61	
1369	U	1 & 5	4ème Sécl bas	Emplacement de stationnement n° 22	61	61	
1370	U	1 & 5	4ème Sécl bas	Emplacement de stationnement n° 23	56	56	
1371	U	1 & 5	4ème Sécl bas	Emplacement de stationnement n° 24	61	61	
1372	U	1 & 6	4ème Sécl bas	Emplacement de stationnement n° 25	61	61	
1373	U	1 & 6	4ème Sécl bas	Emplacement de stationnement n° 26	61	61	
1374	U	1 & 5	4ème Sécl bas	Emplacement de stationnement n° 27	61	61	
1375	U	1 & 6	4ème Sécl bas	Emplacement de stationnement n° 28	61	61	
1376	U	1 & 6	4ème Sécl bas	Emplacement de stationnement n° 29	61	61	
1377	J	1 & 5	5ème Sécl HL	Double emplacement de stationnement n° 1 & 2	93	93	
1378	U	1 & 5	5ème Sécl HL	Double emplacement de stationnement n° 3 & 4	93	93	
1379	U	1 & 5	5ème Sécl HL	Double emplacement de stationnement n° 5 & 6	93	93	
1380	U	1 & 5	5ème Sécl HL	Emplacement de stationnement n° 7	61	61	
1381	U	1 & 6	5ème Sécl HL	Emplacement de stationnement n° 8	61	61	
1382	U	1 & 6	5ème Sécl HL	Emplacement de stationnement n° 9	61	61	
1383	U	1 & 6	5ème Sécl HL	Double emplacement de stationnement n° 10 & 11	93	93	
1384	U	1 & 5	5ème Sécl HL	Double emplacement de stationnement n° 12 & 13	97	97	
1385	U	1 & 6	5ème Sécl HL	Emplacement de stationnement n° 14	61	61	
1386	U	1 & 6	5ème Sécl HL	Emplacement de stationnement n° 15	61	61	
1387	U	1 & 6	5ème Sécl HL	Emplacement de stationnement n° 16	61	61	

1388	U	1 & 6	Séme Signal Ht.	Emplacement de stationnement n° 17	61	61	
1389	U	1 & 6	Séme Signal Ht.	Emplacement de stationnement n° 18	61	61	
1390	U	1 & 6	Séme Signal Ht.	Emplacement de stationnement n° 19	61	61	
1391	U	1 & 6	Séme Signal Ht.	Emplacement de stationnement n° 20	63	63	
1392	U	1 & 6	Séme Signal Ht.	Emplacement de stationnement n° 21	61	61	
1393	U	1 & 6	Séme Signal Ht.	Emplacement de stationnement n° 22	61	61	
1394	U	1 & 6	Séme Signal Ht.	Emplacement de stationnement n° 23	61	61	
1395	U	1 & 6	Séme Signal Ht.	Emplacement de stationnement n° 24	61	61	
1396	U	1 & 6	Séme Signal Ht.	Emplacement de stationnement n° 25	61	61	
1397	U	1 & 6	Séme Signal Ht.	Emplacement de stationnement n° 26	61	61	
1398	U	1 & 6	Séme Signal Ht.	Emplacement de stationnement n° 27	61	61	
1399	U	1 & 6	Séme Signal Ht.	Emplacement de stationnement n° 28	65	65	
1400	U	1 & 6	Séme Signal Ht.	Emplacement de stationnement n° 29	61	61	
1401	U	1 & 6	Séme Signal Ht.	Emplacement de stationnement n° 30	61	61	
1402	U	1 & 6	Séme Signal Ht.	Emplacement de stationnement n° 31	61	61	
1403	U	1 & 6	Séme Signal bas	Emplacement de stationnement n° 1	59	59	
1404	U	1 & 6	Séme Signal bas	Emplacement de stationnement n° 2	55	59	
1405	U	1 & 6	Séme Signal bas	Emplacement de stationnement n° 3	58	59	
1406	U	1 & 6	Séme Signal bas	Emplacement de stationnement n° 4	61	61	
1407	U	1 & 6	Séme Signal bas	Emplacement de stationnement n° 5	61	61	
1408	U	1 & 6	Séme Signal bas	Emplacement de stationnement n° 6	61	61	
1409	U	1 & 6	Séme Signal bas	Emplacement de stationnement n° 7	61	61	
1410	U	1 & 6	Séme Signal bas	Emplacement de stationnement n° 8	61	61	
1411	U	1 & 6	Séme Signal bas	Emplacement de stationnement n° 9	61	61	
1412	U	1 & 6	Séme Signal bas	Emplacement de stationnement n° 10	61	61	
1413	U	1 & 6	Séme Signal bas	Emplacement de stationnement n° 11	61	61	
1414	U	1 & 6	Séme Signal bas	Double emplacement de stationnement n° 12 & 12bis	78	78	
1415	U	1 & 6	Séme Signal bas	Emplacement de stationnement n° 13	61	61	
1416	U	1 & 6	Séme Signal bas	Emplacement de stationnement n° 14	61	61	
1417	U	1 & 6	Séme Signal bas	Emplacement de stationnement n° 15	61	61	

1418	U	1 & 6	Sème Signal bas	Emplacement de stationnement n° 16	61	61	
1419	U	1 & 6	Sème Signal bas	Emplacement de stationnement n° 17	61	61	
1420	U	1 & 6	Sème Signal bas	Emplacement de stationnement n° 18	61	61	
1421	U	1 & 6	Sème Signal bas	Emplacement de stationnement n° 19	61	61	
1422	U	1 & 6	Sème Signal bas	Emplacement de stationnement n° 20	61	61	
1423	U	1 & 6	Sème Signal bas	Emplacement de stationnement n° 21	61	61	
1424	U	1 & 6	Sème Signal bas	Emplacement de stationnement n° 22	61	61	
1425	U	1 & 6	Sème Signal bas	Emplacement de stationnement n° 23	61	61	
1426	U	1 & 6	Sème Signal bas	Emplacement de stationnement n° 24	61	61	
1427	U	1 & 6	Sème Signal bas	Emplacement de stationnement n° 25	58	58	
1428	U	1 & 6	Sème Signal bas	Emplacement de stationnement n° 26	61	61	
1429	U	1 & 6	Sème Signal bas	Emplacement de stationnement n° 27	61	61	
1430	U	1 & 6	Sème Signal bas	Emplacement de stationnement n° 28	61	61	
1431	U	1 & 6	Sème Signal bas	Emplacement de stationnement n° 29	61	61	
1432	U	1 & 6	Sème Signal bas	Emplacement de stationnement n° 30	61	61	
1433	U	1 & 6	Sème Signal bas	Emplacement de stationnement n° 31	61	61	
1434	U	-	RC	Local	227	227	
1435	U	-	RC	Vitrine n° 1	6	6	
1436	U	-	RC	Vitrine n° 2	6	6	
1437	U	-	RC	Vitrine n° 3	6	6	
1438	U	-	RC	Vitrine n° 4	6	6	
1439	U	-	RC	Vitrine n° 5	6	6	
1440	U	-	RC	Vitrine n° 6	6	6	
1441	U	-	RC	Emplacement publicitaire n° 7	3	3	
1442	U	-	RC	Emplacement publicitaire n° 8	3	3	
1443	U	-	RC	Emplacement publicitaire n° 9	3	3	
1444	U	-	RC	Emplacement publicitaire n° 10	3	3	
1445	U	-	RC	Emplacement publicitaire n° 11	3	3	
1446	U	-	RC	Emplacement publicitaire n° 12	3	3	
1447	U	-	RC	Emplacement publicitaire n° 13	3	3	

1448	U	-	RC	Emplacement publicitaire n° 14	3	3	
1449	U	-	RC	Emplacement publicitaire n° 15	3	3	
1450	U	-	RC	Emplacement publicitaire n° 16	3	3	
1451	U	-	RC	Emplacement publicitaire n° 17	3	3	
1452	U	-	RC	Emplacement publicitaire n° 18	3	3	
1463	U	-	RC	Emplacement publicitaire n° 19	3	3	
1454	U	-	RC	Emplacement publicitaire n° 20	3	3	
1455	U	-	RC	Emplacement publicitaire n° 21	3	3	
1456	U	-	RC	Emplacement publicitaire n° 22	3	3	
1457	U	-	RC	Emplacement publicitaire n° 23	3	3	
1458	U	-	RC	Emplacement publicitaire n° 24	3	3	
1459	U	-	RC	Emplacement publicitaire n° 25	3	3	
1460	U	-	RC	Emplacement publicitaire n° 26	3	3	
1461	U	-	RC	Emplacement publicitaire n° 27	3	3	
1462	U	-	RC	Emplacement publicitaire n° 28	3	3	
1463	U	-	RC	Emplacement publicitaire n° 29	3	3	
1464	U	-	RC	Emplacement publicitaire n° 30	3	3	
1465	U	-	RC	Emplacement publicitaire n° 31	3	3	
1466	U	-	RC	Emplacement publicitaire n° 32	3	3	
1467	U	-	RC	Local à usage commercial n° A	494	494	
1468	U	-	RC ter S/sol 1R	Local à usage comm. n° B Réserve	4021	4021	
1470	U	7	1 ^{er} S/solbas	Local à usage commercial	2232	2232	
1471	U	-	RDC	Local	-	47	Lot créé issu des parties communes /

Publication

Les parties requièrent la publication auprès du service de la publicité foncière compétent du présent état modificatif.

Frais

Les frais de ce modificatif seront supportés par l'ACQUEREUR.

Plans

Sont demeurés ci-annexés après mention les documents suivants :

Les plans avant et après les modificatifs de copropriété tel qu'établis par Monsieur Yves MASSON, Géomètre-Expert, 17, rue de la Pyramide 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, le 13 octobre 2011.

PARTIE II –**VENTE du lot 1471 au profit de le Société GHGM****OBJET DU CONTRAT**

Le VENDEUR vend, à l'ACQUEREUR qui accepte, les biens immobiliers ci-après désignés, tels qu'ils existent avec toutes leurs dépendances, tous immeubles par destination qui en dépendent et tous droits y attachés, sans aucune exception, ni réserve.

L'ACQUEREUR déclare parfaitement connaître lesdits biens pour les avoir visités en vue du présent acte et s'être entouré de tous les éléments d'informations nécessaires à tous égards.

DESIGNATION**Commune de PARIS (75009)**

Dans un ensemble immobilier situé 92, Rue Saint-Lazare

Ledit ensemble immobilier cadastré :

SECTION	N°	LIEUDIT OU VOIE	NATURE	CONTENANCE		
				HA	A	CA
AK	58	92 rue Saint Lazare		0	20	09

Cet ensemble immobilier a fait l'objet :

- L'ensemble immobilier sus désigné est régi par deux actes : Un premier acte établi sous signatures privées en date à PARIS, du 11 mars 1976, déposé au rang des minutes de Maître Marcel BRISSE, notaire à MEUDON, aux terme d'un acte en date du 11 mars 1976, dont une copie authentique a été publiée à la Conservation des Hypothèques de PARIS 3EME BUREAU, le 2 août 1976, volume 1687 numéro 1.

Lequel acte contient le placement de l'ensemble immobilier dans le champs du statut de la copropriété ainsi que la désignation complète de cet ensemble immobilier avec référence au Nivellement Général de la France - N.G.F., indication des moyens de desserte par escaliers, ascenseurs, escalators, rampes, la composition de chacun des niveaux, sa décomposition en 466 lots numérotés de 1 à 466.

- un deuxième acte reçu par Maître BRISSE, notaire à MEUDON, le 5 juillet 1976, dont une copie authentique a été publiée à la Conservation des Hypothèques de PARIS 3EME BUREAU, le 2 août 1976, volume 1688 numéro 1, intervenu entre :

- LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS, propriétaire riverain,

- LA SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE SAINT-LAZARE, alors au capital de 10.000 francs, ayant son siège social à 75116 PARIS, 14 rue de Bassano, immatriculé SIREN 300 847 936 et SIRET 300 847 936 000 14.

- et SARD S.A.R.L., alors au capital de 20.000 francs, ayant son siège social à 75116 PARIS, 14 rue de Bassano, immatriculée au registre du commerce de Paris sous l'ancien numéro 73 B 962 et sous le nouveau numéro B 732.009.626.

Lequel acte contient :

- Rectification de désignation contenue dans la vente par SARD S.A.R.L. à la S.C.I. SAINT LAZARE reçue par l'Office Notarial de Meudon, le 15 janvier 1976, publiée au 3ème bureau des hypothèques de PARIS, le 5 février 1976, volume 1532 numéro 6.

- Annulation des lots 1 à 466 créés par l'acte du 11 mars 1976 sus-visé.

- Etablissement d'un état descriptif de division en volumes sans affectation de millièmes entre S.N.C.F. et S.C.I. SAINT LAZARE, portant création de deux lots numéros 500, propriété de S.N.C.F. (sursol au-dessus de la cote N.G.F. 28,11 de l'ancien 92 P 2 rue Saint Lazare) et 501, propriété de la S.C.I. SAINT LAZARE (tout le surplus des 92 rue Saint Lazare et du 92 P 2 rue Saint Lazare).

- Annulation du lot 501 et son remplacement par 466 lots numérotés de 1001 à 1466 ayant les mêmes consistance et spécifications que les lots 1 à 466 créés par l'acte du 11 mars 1976 sus-visé.

- d'un état descriptif de division - règlement de copropriété modificatif reçu par Maître BRISSE, notaire à MEUDON, le 6 avril 1978, dont une copie authentique a été publiée à la Conservation des Hypothèques de PARIS 3EME BUREAU, le 8 mai 1978, volume 2223 numéro 3 (suppression du lot 1001 remplacé par les lots 1.467 et 1468)

- d'un état descriptif de division - règlement de copropriété modificatif aux termes d'une assemblée générale ordinaire des copropriétaires en date du 25 mars 1987, déposé aux rang des minutes de Maître HERBERT, notaire à PARIS, suivant acte reçu par lui le 29 décembre 1987, suivi d'un acte rectificatif reçu par ledit Maître HERBERT, le 3 juillet 1989 : une copie authentique de ces deux actes a été publiée au Service de la Publicité Foncière de PARIS 3EME BUREAU, le 8 mars 2017, le 12 septembre 1989, volume 1989P, numéro 5410 (autorisation donnée aux propriétaires des lots 1123, 1193 et 1467 de procéder à divers travaux et répartition des charges de gardiennage)

- d'un état descriptif de division - règlement de copropriété modificatif reçu par Maître SAPIN, notaire à SAUZE VAUSSAIS, le 10 octobre 2008, dont une copie authentique a été publiée à la Conservation des Hypothèques de PARIS 3EME BUREAU, le 16 octobre 2008, volume 2008P, numéro 5818. Suivi d'un acte rectificatif et complémentaire reçu par Maître SAPIN, notaire sus-nommé, le 22 février 2017, dont une copie authentique a été publiée au Service de la Publicité Foncière de PARIS 3, le 8 mars 2017 volume 2017P numéro 1158.

La consistance des biens et droits immobiliers est la suivante :

LOT NUMERO MILLE QUATRE CENT SOIXANTE ET ONZE (1471)

Un LOCAL, situé au Rez-de-chaussée, d'une surface utile de 4m² environ,
Et 47/100282èmes des parties communes générales.

L'accès à ce lot se fera par le lot n°1011.

CONTENANCE DE L'IMMEUBLE

La présente vente ne portant que sur des lots de caves, de garages ou d'emplacements de stationnement, ou sur des lots d'une superficie inférieure à 8 m², n'entre pas dans le champ d'application de l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965.

En conséquence les parties ne pourront fonder aucune réclamation à l'encontre de quiconque à raison d'une différence de contenance, en plus ou en moins, constatée entre celle réelle et celle pouvant être mentionnée au présent acte, cette différence excédât-elle un vingtième.

EFFET RELATIF

Création par prélèvement sur les parties communes, aux termes du présent acte.

CHARGES ET CONDITIONS

La présente vente a lieu sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment sous celles figurant ci-après en seconde partie que l'ACQUEREUR s'oblige à exécuter et à accomplir.

PROPRIETE-JOUISSANCE

L'ACQUEREUR sera propriétaire de l'immeuble au moyen et par le seul fait du présent acte à compter de ce jour.

Il en aura la jouissance également à compter de ce jour par la prise de possession réelle, l'immeuble étant libre de toute location et occupation ainsi que le VENDEUR le déclare.

PRIX

Cette vente est consentie et acceptée moyennant le prix principal de : **TRENTE MILLE EUROS (30.000,00€)**

Ce prix est payé comptant par l'ACQUEREUR ce jour même, ainsi qu'il résulte de la comptabilité du notaire soussigné, au VENDEUR qui le reconnaît et lui en donne quittance.

DONT QUITTANCE**DECLARATION POUR L'ADMINISTRATION**

Pour la perception des droits, le VENDEUR déclare :

- ne pas être assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée ;
- que l'IMMEUBLE vendu est achevé depuis plus de 5 ans, En conséquence, la présente mutation n'entre pas dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée, mais est soumise à la taxe de publicité foncière au taux de droit commun prévu par l'article 1594 D du Code général des impôts.

IMPOT SUR LA PLUS-VALUE

La présente mutation n'entre pas dans le champ d'application de la loi du 19 juillet 1976, modifiée par la loi n° 82-1126 du 29 décembre 1982, relative aux plus-values immobilières.

CALCUL DES DROITS

SUR LA SOMME DE : 30000,00 EUROS

TAXE DEPARTEMENTALE 4,50%

1350,00 EUROS

TAXE COMMUNALE 1,20%	360,00 EUROS
FRAIS DE RECOUVREMENT (ETAT) 2,37%	32,00 EUROS
TOTAL	1742,00 EUROS

Contribution de sécurité immobilière

perception prévue à l'article 879 du CGI : TRENTÉ EUROS (30,00 €.)

**ATTESTATION DU CONTENU DES ENONCIATIONS NECESSAIRES A
LA PUBLICATION**

Le notaire soussigné atteste que la partie normalisée du présent acte rédigée sur VINGT SIX pages, contient toutes les énonciations de l'acte nécessaires à la publication, au fichier immobilier, des droits réels et à l'assiette de tous impôts, droits et taxes.

FIN DE PARTIE NORMALISEE

SECONDE PARTIE

DISPENSE DE DOCUMENT D'URBANISME

Les parties, et plus particulièrement l'ACQUEREUR, ont dispensé le notaire soussigné de requérir une note de renseignements d'urbanisme, l'ACQUEREUR ayant déclaré parfaitement connaître le bien vendu et avoir pris lui-même auprès des services compétents, tous renseignements concernant les règles d'urbanisme s'appliquant à l'IMMEUBLE et le décharge de toute responsabilité à cet égard.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

La présente vente ne donne pas ouverture au droit de préemption résultant des articles L. 211-1 et L. 213-1 du Code de l'urbanisme.

En effet, bien que situé sur une portion de territoire où ce droit de préemption a été institué, l'immeuble entre dans les prévisions d'exclusion du droit de préemption figurant à l'article L. 211-4, a, dudit Code, comme :

- constituant soit un seul local d'habitation, soit un tel local et ses locaux accessoires, soit un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment dont la mise en copropriété résulte d'un règlement de copropriété publié au fichier immobilier depuis plus de dix ans.
- n'étant pas situé dans un secteur où l'application du droit de préemption à l'aliénation d'immeuble de cette nature a été décidée en vertu de l'avant dernier ou du dernier alinéa de l'article L. 211-4 précité, ainsi qu'il résulte du certificat d'urbanisme ci-annexé.

ORIGINE DE PROPRIETE

Création aux termes du modificatif à l'état descriptif de division et règlement de copropriété reçu par le Notaire soussigné, ce jour, en première partie des présentes, par prélèvement sur les parties communes.

ORIGINE ANTERIEURE

Les parties dispensent le notaire soussigné d'établir plus longuement ici l'origine de propriété de L'IMMEUBLE, déclarant vouloir s'en référer à celle énoncée aux termes du règlement de copropriété – état descriptif de division.

CHARGES ET CONDITIONS

La vente est faite sous les charges et conditions ordinaires et de droit, et notamment, sous celles suivantes que l'ACQUEREUR s'oblige à exécuter et à accomplir, savoir :

1-) ETAT - MITOYENNETE - DESIGNATION

L'IMMEUBLE est vendu dans son état actuel.

Sauf application d'une disposition légale spécifique, le VENDEUR ne sera pas tenu à la garantie des vices cachés pouvant affecter le sol, le sous-sol ou les bâtiments.

SUPERFICIE DU LOT VENDU

La vente entre pour partie dans le champ d'application de la loi n° 96-1107 du 18 décembre 1996 améliorant la protection des acquéreurs de lots de copropriété et du

décret n° 97-532 du 23 mai 1997 portant définition de la superficie privative d'un lot de copropriété.

La superficie des lots ou fractions de lots concernés figure dans la désignation ci-dessus.

- En ce qui concerne lesdits lots, il résulte de l'article 46 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 dont la rédaction est issue de la loi n° 96-1107 visée ci-dessus :

"Toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un lot ou d'une fraction de lot mentionne la superficie de la partie privative de ce lot ou de cette fraction de lot. La nullité de l'acte peut être invoquée sur le fondement de l'absence de toute mention de superficie.

Cette superficie est définie par le décret en Conseil d'Etat prévu à l'article 47.

Les dispositions du premier alinéa ci-dessus ne sont pas applicables aux caves, garages, emplacements de stationnement ni aux lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à un seuil fixé par le décret en Conseil d'Etat prévu à l'article 47.

Le bénéficiaire en cas de promesse de vente, le promettant en cas de promesse d'achat ou l'acquéreur peut intenter l'action en nullité, au plus tard à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de l'acte authentique constatant la réalisation de la vente.

La signature de l'acte authentique constatant la réalisation de la vente mentionnant la superficie de la partie privative du lot ou de la fraction de lot entraîne la déchéance du droit à engager ou à poursuivre une action en nullité de la promesse ou du contrat qui l'a précédé, fondée sur l'absence de mention de cette superficie.

Si la superficie est supérieure à celle exprimée dans l'acte, l'excédent de mesure ne donne lieu à aucun supplément de prix.

Si la superficie est inférieure de plus d'un vingtième à celle exprimée dans l'acte, le vendeur, à la demande de l'acquéreur, supporte une diminution du prix proportionnelle à la moindre mesure.

L'action en diminution du prix doit être intentée par l'acquéreur dans un délai d'un an à compter de l'acte authentique constatant la réalisation de la vente, à peine de déchéance."

- En ce qui concerne les caves, garages, emplacements de stationnement et lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 m² et faisant également l'objet du présent acte, il est expressément convenu que les parties ne pourront fonder aucune réclamation à l'encontre de quiconque à raison d'une différence de contenance, en plus ou en moins, constatée entre celle réelle et celle pouvant être mentionnée au présent acte, cette différence excéda-t-elle un vingtième.

2-) SERVITUDES

Il profitera des servitudes actives et supportera celles passives conventionnelles ou légales, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, pouvant grever l'IMMEUBLE vendu, le tout à ses risques et périls, sans recours contre le VENDEUR et sans que la présente clause puisse donner à qui que ce soit plus de droits qu'il n'en aurait en vertu des titres réguliers non prescrits ou de la loi.

DECLARATION DU VENDEUR :

LE VENDEUR déclare qu'il n'a créé, ni laissé créer aucune servitude sur l'IMMEUBLE vendu et qu'à sa connaissance, il n'en existe pas d'autres que celles pouvant résulter de la situation des lieux, de la loi ou de l'urbanisme ou encore du règlement de copropriété.

3-) ASSURANCES

Il fera son affaire personnelle de la souscription de toutes polices d'assurances concernant sa responsabilité personnelle en tant que propriétaire occupant ou non occupant de l'immeuble.

Etant précisé par le VENDEUR que l'ensemble immobilier est assuré contre l'incendie, responsabilité civile et autres risques par les soins de la copropriété.

A cet égard, le notaire soussigné rappelle à l'ACQUEREUR les dispositions de l'article 9-1 de la loi du 10 juillet 1965 relative à la copropriété qui dispose :

"Chaque copropriétaire est tenu de s'assurer contre les risques de responsabilité civile dont il doit répondre en sa qualité soit de copropriétaire occupant, soit de copropriétaire non-occupant. Chaque syndicat de copropriétaires est tenu de s'assurer contre les risques de responsabilité civile dont il doit répondre".

4-) QUOTE-PART IMPOTS - CONTRIBUTIONS ET CHARGES

Il acquittera à compter du jour de l'entrée en jouissance tous les impôts, contributions, taxes et charges de toute nature auxquels l'IMMEUBLE peut et pourra être assujéti, étant précisé à ce sujet :

a) que la taxe d'habitation de l'année en cours incombe en totalité à l'occupant au 1er Janvier.

b) que dès à présent l'ACQUEREUR s'engage à rembourser, prorata temporis, la fraction lui incombant de la taxe foncière et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, à la première réquisition du VENDEUR, tant que l'avertissement correspondant ne lui sera pas adressé à son nom propre.

IMPOTS FONCIERS

Il est appelé que le VENDEUR reste seul tenu au paiement des taxes foncières relatives aux années antérieures et l'ACQUEREUR au paiement de celles relatives aux années postérieures.

Au cas où, malgré la publication du présent acte, l'avertissement continuerait à être établi au nom du VENDEUR, celui-ci s'oblige à la transmettre sans délai à l'ACQUEREUR afin que ce dernier en acquitte le montant.

Concernant ceux relatifs à l'année en cours dont le VENDEUR est légalement tenu, l'ACQUEREUR s'oblige à rembourser sans délai au VENDEUR le prorata qui lui incombe sur présentation de l'avertissement.

ABONNEMENTS DIVERS

Il fera son affaire personnelle à compter du même jour de la continuation ou de la résiliation de tous abonnements à l'eau et à l'électricité.

CONTRAT D'ENTRETIEN, DE SURVEILLANCE ET DE FOURNITURE

Le VENDEUR déclare expressément qu'il n'y a pas de contrats en cours.

Les contrats non visés au présent acte, resteront à la charge exclusive du VENDEUR.

CONDITIONS PARTICULIERES

La vente a lieu sous les charges et conditions résultant du règlement de copropriété et de l'état descriptif de division et le cas échéant de leurs actes modificatifs et complémentaires ; l'ACQUEREUR déclare avoir eu parfaite connaissance de ces documents par la remise d'une copie qui lui en a été faite, préalablement au présent acte, ainsi qu'il le reconnaît.

L'ACQUEREUR sera, par le seul fait du présent acte, subrogé de plein droit, tant activement que passivement, dans les droits et obligations résultant pour le VENDEUR

de ce règlement de copropriété et de l'état descriptif de division ainsi que de leurs éventuels modificatifs, il en fera son affaire personnelle et s'oblige à les exécuter en ce qui concerne l'IMMEUBLE, de façon qu'aucun recours ne puisse être exercé contre le VENDEUR, par qui que ce soit.

STATUT DE LA COPROPRIETE

OBSERVATION étant ici faite que certaines dispositions du règlement de copropriété ci-dessus et ses modificatifs éventuels, peuvent se trouver modifiées ou encore réputées non écrites car non conformes aux dispositions légales en vigueur en vertu des dispositions impératives de l'article 43 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée par ses textes subséquents.

5-) FRAIS - DROITS ET EMOLUMENTS

L'ACQUEREUR ET LE VENDEUR paieront tous les frais, droits et émoluments du présent acte par moitié et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, en application de l'article 1593 du Code civil.

DECLARATIONS

1/- Concernant l'état et la capacité des parties

Les représentants de la société VENDERESSE et de la société ACQUEREUR déclarent :

- que l'une et l'autre société sont des sociétés françaises et ont leur siège social en FRANCE ;
- que ces sociétés n'ont fait l'objet d'aucune action en nullité et ne se trouvent pas en état de dissolution anticipée ;
- que ces sociétés ne sont pas en état de cessation de paiement et n'ont jamais été soumises à une procédure de conciliation, de redressement judiciaire, liquidation judiciaire ou sauvegarde de l'entreprise.
- que leur mandataire social ne se trouve pas frappé d'incapacité légale d'exercer ses fonctions.

2/- Concernant l'IMMEUBLE vendu

Le VENDEUR déclare sous sa responsabilité, concernant l'IMMEUBLE vendu :

- qu'il n'est pas actuellement l'objet d'expropriation,
- qu'il est libre de toute inscription, transcription, publication ou mention pouvant porter atteinte aux droits de l'ACQUEREUR.

3/- Concernant la copropriété

Le VENDEUR déclare :

- que le syndic est CABINET CITYA IMMOBILIER TEISSIER SABI, sus-nommé,

L'ACQUEREUR s'oblige :

- à respecter les stipulations du règlement de copropriété, de ses modificatifs éventuels visés ci-dessus ainsi que les dispositions des lois et décrets postérieurs régissant la copropriété ;
- à supporter les obligations qui en découlent et notamment acquitter les charges incombant au propriétaire dudit immeuble en vertu de ces documents.

Le règlement de copropriété et l'état descriptif de division n'ont subi aucune autre modification que celles-ci-dessus énoncées.

En ce qui concerne les formalités de l'article 20 II de la loi du 10 juillet 1965, l'acquéreur aux présentes déclare :

- être déjà copropriétaire dans l'immeuble ;
- ne pas avoir fait l'objet d'une mise en demeure de payer restée infructueuse de plus de 45 jours, ce qui est confirmé par le VENDEUR,

Syndic de la copropriété

Le syndic de l'immeuble est :

Le CABINET CITYA IMMOBILIER TEISSIER SABI, sus-nommé.

Assurance de la copropriété

L'IMMEUBLE est assuré par les soins du syndic.

Répartition entre le VENDEUR et l'ACQUEREUR de la charge de paiement des créances de la copropriété

Principes de répartition

Le Notaire soussigné a informé les parties, qui le reconnaissent, des dispositions législatives et réglementaires applicables en matière de répartition entre le VENDEUR et l'ACQUEREUR de la charge du paiement des créances de la copropriété, savoir :

- les provisions sur charge sont, sauf dispositions contraires prises par l'assemblée générale des copropriétaires, exigibles par quart le premier jour de chaque trimestre (article 14-1 alinéas 2 et 3 de la loi numéro 65-557 du 10 Juillet 1965) ;
- le transfert des charges liquides et exigibles n'est pris en compte par le syndicat des copropriétaires qu'à partir du moment où la vente a été notifiée au syndic (dispositions combinées des articles 20 de la loi du 10 Juillet 1965 et 5 du décret du 17 Mars 1967) ;
- le paiement de la provision exigible du budget prévisionnel incombe au VENDEUR (article 14-1 alinéa 3 de la loi numéro 65-557 du 10 Juillet 1965) ;
- le paiement des provisions sur les dépenses non comprises dans le budget prévisionnel incombe à celui, VENDEUR ou ACQUEREUR, qui est copropriétaire au moment de l'exigibilité, selon les modalités adoptées par l'assemblée générale des copropriétaires ;
- le trop ou le moins perçu sur provisions, révélé par l'approbation des comptes, est porté au crédit ou au débit de celui qui est copropriétaire lors de l'approbation des comptes.

Toute convention contraire aux dispositions de l'article 6-2 du décret du 17 Mars 1967 n'a d'effet qu'entre les parties à la mutation à titre onéreux.

Convention des parties sur la répartition des charges, travaux et fonds de réserve

Les charges courantes ainsi que les travaux incomberont à l'ACQUEREUR à compter des présentes.

Le VENDEUR déclare qu'il n'existe à ce jour aucune procédure judiciaire intentée par ou contre le Syndicat des copropriétaires. Si l'existence d'une telle procédure se révélait, il s'oblige dès à présent à en supporter la charge, l'ACQUEREUR ne pouvant être recherché à ce sujet.

Le VENDEUR déclare qu'il n'existe pas à ce jour de fonds de roulement ou fonds de réserve attaché au lot objet des présentes.

Notification de la mutation au syndic

En application de l'article 20 de la loi numéro 65-557 du 10 juillet 1965, avis de la présente mutation sera donné au syndic par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le VENDEUR reconnaît avoir été averti des dispositions de l'article 20 de la loi du 10 juillet 1965 précitée et de l'article 5 du décret numéro 67-223 du 17 mars 1967, lui interdisant de délivrer, même partiellement, le prix de la vente tant qu'il ne lui aura pas été représenté un certificat de syndic ayant moins d'un mois de date, attestant que le VENDEUR est libre de toute obligation à l'égard du syndicat.

En application de l'article 6 du décret numéro 67-223 du 17 mars 1967 modifié, la notification de transfert sera également adressée au syndic.

DISPENSE DE DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

L'ACQUEREUR reconnaît que, bien qu'averti par le Notaire soussigné de la nécessité d'obtenir préalablement les renseignements contenus dans le dossier de diagnostics techniques, il a néanmoins demandé l'établissement de l'acte sans sa production, déclarant connaître parfaitement les BIENS objet des présentes, puisque le présent acte de vente permet de régulariser une situation matérielle préexistante.

Il renonce expressément, par voie de conséquence, à tous recours sur ce sujet contre ce dernier et le VENDEUR.

RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES

L'immeuble vendu est situé dans une zone couverte par un plan de prévention des risques technologiques, par un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit ou approuvé et dans une zone de sismicité définie par décret en Conseil d'Etat.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article L. 125-5-I du Code de l'environnement, un état des risques naturels et technologiques datant de moins de six mois, a été établi à partir des informations mises à disposition par le préfet.

Cet état accompagné des extraits de documents et de dossiers, permettant la localisation de l'immeuble vendu au regard des risques encourus, est ci-annexé.

Concernant les risques sismiques

La commune est située en zone 1 : très faible ainsi qu'il résulte du décret 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

En outre, le VENDEUR déclare qu'à sa connaissance, ledit immeuble n'a subi aucun sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophes naturelles (art. L. 125-2 du Code des assurances) ou technologiques (art. L. 128-2 du Code des assurances).

ABSENCE DE FACULTE DE RETRACTATION

Les dispositions de l'article L 271-1 du Code de la construction et de l'habitation sont inapplicables aux présentes, la vente objet des présentes portant sur des annexes à l'habitation.

Par suite il n'y a pas eu lieu de purger le délai de réflexion.

FORMALITE DE PUBLICITE FONCIERE

Une copie authentique de l'acte de vente sera publiée au service de la publicité foncière de la situation de l'IMMEUBLE.

Le VENDEUR sera tenu de rapporter les mainlevées et certificats de radiation à ses frais, dans le mois de la dénonciation amiable qui lui en sera faite au domicile ci-dessus élu, des inscriptions, transcriptions, publications ou autres empêchements révélés par l'état hypothécaire délivré suite à cette formalité.

MARCHE IMMOBILIER DES NOTAIRES

Les parties sont informées que les données descriptives et économiques contenues au présent acte sont partiellement transcrites dans une base de données immobilières, déclarée à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, pour assurer la production d'informations statistiques d'intérêt général.

Ces données ne contiennent aucun caractère directement nominatif sur les contractants au présent acte. En application des articles 26 et 27 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, les parties disposent d'un droit d'opposition à ce que des informations à caractère nominatif les concernant fassent l'objet d'un traitement informatisé, ainsi que d'un droit d'accès et de rectification.

REMISE DE TITRES

Le VENDEUR ne sera pas tenu de délivrer les anciens titres de propriété mais l'ACQUEREUR sera subrogé dans tous ses droits pour se faire délivrer à ses frais ceux dont il pourrait avoir besoin concernant le bien vendu.

ATTESTATION DU CONTENU DES ENONCIATIONS NECESSAIRES A LA PUBLICATION

Le notaire soussigné atteste que la partie normalisée contient toutes les énonciations de l'acte nécessaires à la publication, au fichier immobilier, des droits réels et à l'assiette de tous impôts, droits et taxes.

POUVOIRS

Les parties, agissant dans un intérêt commun donnent pouvoirs à tous clercs et employés de l'étude du notaire soussigné, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires, rectificatifs ou modificatifs du présent acte, pour mettre celles-ci en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux et avec ceux d'état civil.

CERTIFICAT D'IDENTITE

Le Notaire soussigné, certifie que l'identité complète des parties, telle qu'elle figure dans la partie normalisée du présent acte, lui a été régulièrement justifiée.

MENTION INFORMATIQUE ET LIBERTES

L'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Pour la réalisation de la finalité précitée, vos données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les partenaires légalement habilités tels que les services de la publicité foncière de la DGFIP,
- les offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales.

Pour les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013, les informations relatives à l'acte, au bien qui en est l'objet, aux montants de la transaction, des taxes, frais et commissions seront transmises au Conseil supérieur du notariat ou à son délégataire pour être transcrites dans une base de données immobilières.

En vertu de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les parties peuvent exercer leurs droits d'accès et de rectification aux données les concernant auprès du Correspondant à la Protection des Données désigné par l'office : cpd-adsn@notaires.fr..

**INFORMATION RELATIVE A LA REPRESSION DES INSUFFISANCES
ET DISSIMULATIONS - AFFIRMATION DE SINCERITE**

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu, elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

En outre, le notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est ni modifié, ni contredit, par aucune contre-lettre contenant une augmentation du prix.

DONT ACTE rédigé sur TRENTE TROIS pages.

La lecture du présent acte a été donnée aux parties et les signatures de celles-ci sur ledit acte ont été recueillies par le notaire soussigné,

Fait et passé au siège de l'office notarial dénommé en tête du présent acte,

A la date sus indiquée,

Et le notaire a signé le même jour.

Suivent les signatures.

CERTIFICAT D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête et à la suite de leur nom lui a été régulièrement justifiée :

CERTIFICAT DE CONFORMITE

Le soussigné, Maître Félix ALTMANN notaire à PARIS, certifie le présent document conforme à la minute et à la copie authentique destinée à recevoir la mention de publicité, ledit document établi sur TRENTE TROIS pages, dont VINGT QUATRE pages relevant de la partie normalisée et comportant ni renvois, ni blancs bâtonnés et aucune mots rayés nuls.

Fait à PARIS le 18 décembre 2017

A handwritten signature in black ink is written over a circular notary seal. The seal contains the text "Me Félix ALTMANN, Notaire à Paris" around the perimeter and a central emblem featuring a figure holding a staff and a sword. The signature is a large, stylized cursive mark.